

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE  
SAINT-FLORENTIN  
89600**

**ARRETE DU MAIRE  
ARRETE DE STATIONNEMENT  
PLACE EDMOND VEROLLOT**

N° 215/03112025/PM/SB

**Le Maire,**

**VU**

- le code général des collectivités territoriales : article L.2212-2
- le code de la route : article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 01.08.2025
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1
- Le règlement de voirie routière et notamment les articles 08,81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine public, révisé dans sa forme le 29.07.2025

**CONSIDERANT** la demande en date du 03 novembre 2025 de la société HAMELIN-ALUGLACE, sise 09-11 rue de la Maladière à AUXERRE 89000, représentée par Monsieur MATIRÉ Pascal, sollicitant l'autorisation de stationner un manipulateur à ventouses et une camionnette, sur la place de stationnement PMR et celle jouxtant la place PMR, devant le 2 Place Edmond Verollot 89600 Saint-Florentin, pour des travaux de remplacement de vitrine, au 2 Place Edmond Verollot **le mardi 09 décembre 2025 de 08h00 à 18h00 heures.**

**A R R E T E**

**Article 1** : La société HAMELIN-ALUGLACE, est autorisée à stationner un manipulateur à ventouses et une camionnette, sur la place de stationnement PMR et celle jouxtant la place PMR, devant le 2 Place Edmond Verollot 89600 Saint-Florentin, pour effectuer des travaux de remplacement de vitrine, **le mardi 09 décembre 2025 de 08h00 à 18h00 heures.**

**Article 2** : Le stationnement de tous véhicule, sauf ceux servant aux travaux sera interdit devant le 2 Place Edmond Verollot 89600 Saint-Florentin, **le mardi 09 décembre 2025 de 08h00 à 18h00 heures.**  
**Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière du véhicule.**

**Article 3** : La signalisation nécessaire au stationnement sera mise en place par les services techniques, à charge au pétitionnaire de la maintenir en place.

**Article 4** : L'interdiction de stationnement pourra être levée avant l'heure prévue de fin des travaux, suivant l'avancée de ceux-ci.

## N° 440

**Article 5 :** Pendant la durée des travaux, un exemplaire de l'arrêté d'autorisation de stationnement, sera apposé sous le pare-brise des véhicules servant aux travaux.

**Article 6 :** La personne chargée des travaux, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident, pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 7 :** Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion du stationnement ou du déplacement des véhicules **du demandeur ou de ses préposés restant de la responsabilité de l'occupant** du domaine public.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur MATIRÉ Pascal, société HAMELIN-ALUGLACE
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Florentin
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 03 novembre 2025

Le Maire,  
Yves DELOT

